



**Communauté
métropolitaine
de Québec**

Règlement de contrôle intérimaire
NO 2003-10 applicable aux zones
agricoles provinciales de Lévis et de
l'agglomération de Québec modifié par
le règlement 2004-11

Ville de Lévis
Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest
Annexe J (feuille 1)

Secteur de construction résidentielle sur le territoire
de l'ancienne MRC des Chutes-de-la-Chaudière

▬▬▬ Secteur de construction résidentielle modifié

Limite administrative

--- Limite municipale

Agricole

■ Zone agricole provinciale définie par décret
(les exclusions par la CPTAQ sont prises en compte)

■ Zone agricole provinciale établie par décision
de la CPTAQ (inclusion)

Milieu physique

■ Plans d'eau

Milieu humain

— Réseau routier supérieur

— Réseau routier inférieur

■ Poste de distribution d'énergie

— Ligne de transport d'énergie

Source :
Ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN)
Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
Ministère de l'environnement du Québec (MENV)
Ville de Lévis

Réalisation : Communauté métropolitaine de Québec
Conception cartographique : Bruno Labonté
Vérification : André Bouillon
Date : juin 2003

